



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2025\_041

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Juin à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Fresnoy-Folny.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Avenant°1 Contrat Territoire

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Absents :

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 0  
 Votants : 25  
 Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Secrétaire de séance : M Gilbert DEBURE

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs excusé, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs excusé
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs excusé, M. ROBIN Emmanuel Abs excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude Abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs excusée
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé, M Nénot Cédric (suppléant) Abs excusé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial Abs excusé, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte Abs excusée, Mme DELAMOTTE Huguette (suppléante)
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention partenariale d'engagement du Contrat de Territoire conclue le 25 avril 2025 entre la Communauté de Communes de Londinières, le Département de la Seine Maritime et la Région Normandie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter cette convention afin de tenir compte des évolutions du programme d'investissement pour la période 2023-2027 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariale d'engagement du Contrat de Territoire, tel que présenté en annexe.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Londinières à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des partenaires signataires et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, la Présidente,  
BILOQUET Armelle

